DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 JUIN 2016

Délibération
n° 2016.06. 61.B

Valorisation des boues d'épuration et déchets verts de GrandAngoulême (4 lots) - Appel d'offres ouvert

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

DELIBERATION N° 2016.06. 61.B

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

VALORISATION DES BOUES D'EPURATION ET DECHETS VERTS DE GRANDANGOULEME (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT

Les boues d'épuration issues des stations de traitement des eaux usées de GrandAngoulême ainsi que les déchets végétaux non broyés collectés sont aujourd'hui valorisés par compostage puis épandage agricole pour une partie du compost produits.

Un prestataire réalise notamment les opérations d'enlèvement, de transport et de valorisation par compostage des boues d'épuration et des déchets végétaux. Ce marché public après appel d'offres correspondant (N° 20012/109) arrive à échéance le 7 janvier 2017.

Le mode de valorisation des boues d'épuration après compostage est pérennisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004, autorisant le plan d'épandage du compost. Ce plan d'épandage est en cours de renouvellement et a été déposé auprès des services de la préfecture.

Au cours de l'exécution du marché public de services correspondant et après la signature d'un avenant, GrandAngoulême a fait valoriser une partie des boues d'épuration produites par méthanisation. De plus, une période de non-conformité d'une partie des boues d'épuration au cours de l'année 2015, empêchant leur valorisation agricole après compostage, a nécessité la mise en place d'une filière d'élimination des boues et des composts (avenant au marché public).

Afin de diversifier les modes de valorisation des boues d'épuration et d'envisager une éventuelle non-conformité de celles-ci empêchant leur valorisation, il vous est proposé de passer un nouveau marché de services intégrant les différentes prestations liées à ces filières.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la valorisation des boues d'épuration (environ 11 000 tonnes brutes produites annuellement) et déchets végétaux non broyés (environ 10 000 tonnes brutes produites annuellement) de GrandAngoulême.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum. Ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 4 lots :

LOT 1 - enlèvement, transport et valorisation des boues d'épuration par compostage ; épandage agricole de tout ou partie des composts produits; élimination des composts non conformes -– quantité estimative annuelle 8 250 tonnes de boues brutes (75 % de la production – montant estimatif annuel 487 500 € HT) ;

LOT 2 - enlèvement, transport et valorisation des boues d'épuration par méthanisation – quantité estimative annuelle 1 650 tonnes de boues brutes (15 % de la production – montant estimatif annuel 97 500 € HT) ;

LOT 3 - enlèvement, transport et élimination de boues non conformes – quantité estimative annuelle 1 100 tonnes de boues brutes (10 % de la production – montant estimatif annuel 65 000 € HT) ;

LOT 4 - broyage, chargement, transport et traitement des déchets végétaux bruts non broyés -– quantité estimative annuelle 11 000 tonnes de boues brutes - montant estimatif annuel 210 000 € HT

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

J**e vous propose** :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense :

- sur le budget annexe assainissement – section d'exploitation – article 618 pour les lots 1, 2 et 3 ;
- sur le budget annexe déchets végétaux – section de fonctionnement – article 6288 pour le lot 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 juin 2016**	**Affiché le :** **03 juin 2016**